



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 05/09/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement à Chastrès, rue Saint-Roch à l'occasion de l'inauguration "Rencontr'et Nous", le 20/09/2024 de 14h à 16h organisée par le Plan de Cohésion Sociale de la Ville en association avec les membres du projet VADA

Réf : col/20240905-8 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Chastrès, rue Saint-Roch du 18/09/2024 au 22/09/2024 à l'occasion de l'inauguration "Rencontr'et Nous", le 20/09/2024 de 14h à 16h organisée par le Plan de Cohésion Sociale de la Ville en association avec les membres du projet VADA ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes à Chastrès :

- Sur un côté de la rue Saint-Roch le 20/09/2024 de 12h à 18h ;
- Sur un côté de la rue Trieu d'Aublain le 20/09/2024 de 12h à 18h ;
- Sur la place devant l'ancienne maison communale du 18/09/2024 au 22/09/2024.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues.

Art. 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux de la Ville – 071/61.06.10, conformément aux dispositions de de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 18/09/2024 au 22/09/2024.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et au Plan de Cohésion Sociale.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,


Christine POULIN